



# ARRÊTÉ DES LIMITES D'AGGLOMERATION

**PM/19/53**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10, R 417-11 et suivants.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième Partie « signalisation d'indication ».

Mairie  
SAINT DENIS EN VAL  
Loiret  
Tél 02 38 76 70 34  
Fax 02 38 76 71 25

CONSIDERANT de définir les limites d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

## **ARRÊTE**

**Art. 1 :** Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Art. 2 :** Les limites de l'agglomération de Saint Denis en Val, au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Situation		Voie	Types de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée Ouest	1	Rue des Cordelles	EB 10	En face du 1390
	2	Rue des Cordelles	EB 20	Giratoire rue Creuse
	3	Rue de St Denis	EB 10	Au droit du 1595
	4	Rue de St Denis	EB 20	Face au 1419
	5	Rue de la Cornaillère	EB 10	Face au 700
	6	D 951	EB 10	Giratoire Cornaillère
	7	Rue de Champbourdon	EB 10	Carrefour rue de la Porte Rouge
	8	Rue de Bransles	EB 10	Au droit du 1339
	9	Rue de Bransles	EB 20	Au droit du 1339
Entrée Nord	10	Rue de la Levée	EB 10	Face au château du Bouchet
	11	Rue de la Levée	EB 20	Face au château du Bouchet
Entrée Est	12	Rue de la Levée	EB 20	Angle rue Jehan du Lys
	13	Rue de Melleray	EB 10	Au droit du 1064
	14	Rue de Melleray	EB 20	Au droit du 1064
Entrée Sud	15	Rue des Pinelles	EB 10	Angle D951
	16	Rue de Beaulieu	EB 10	Au droit du 1035
	17	Rue de Beaulieu	EB 20	Au droit du 1035
	18	Rue de la Folie	EB 10	Au droit du 421
	19	Rue de la Folie	EB 20	Au droit du 421
	20	Rue du Caillot	EB 10	Angle rue de la Petite Levée
	21	Rue du Caillot	EB 20	Angle rue de la Petite Levée

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

**Art. 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 5 :** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- L'Hôtel de Police d'Orléans B.O.E,
- Mr le Commandant de la gendarmerie Nationale d'Orléans,
- Madame la Directrice Générale des Services
- La Police Municipale de St Denis en Val,
- Les services techniques de la ville de Saint Denis en Val,

Fait à Saint Denis en Val,  
le 24 Juillet 2019.

Le Maire

Jacques MARTINET

